



Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT



2018

Projet Budget Primitif Rapport de présentation

1^{er} et 2 février 2018



2018

Projet de Budget primitif

Rapport de présentation

Séance des 1^{er} et 2 février 2018

L'année 2017 a été marquée par les transferts de compétences, essentiellement vers la Région et Brest Métropole, la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat et un niveau exceptionnel de droits de mutation. Le Conseil départemental a également poursuivi ses efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement, permettant de préserver une capacité d'autofinancement pour les investissements et limiter ainsi le recours à l'emprunt.

Comme il l'a été rappelé lors du débat sur les orientations budgétaires, le budget primitif 2018 s'inscrit dans un contexte d'amélioration de la situation économique qui se traduit par une dynamique du marché immobilier et par une moindre tension sur les dépenses de RSA. Les actions mises en œuvre ces dernières années pour limiter la progression des dépenses de fonctionnement et la décision de l'Etat de ne pas diminuer la DGF cette année ont facilité l'équilibrage du budget 2018.

Il convient néanmoins de rester vigilant sur le niveau des dépenses car certaines de nos recettes peuvent connaître des fluctuations importantes, notamment les DMTO et les recettes liées aux fonds de péréquation départementaux.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fait peser une nouvelle contrainte sur les budgets des collectivités avec l'instauration d'un pacte financier. L'Etat veut conclure, dès 2018, des contrats de trois ans avec les collectivités les plus importantes, avec pour objectif de consolider leur capacité d'autofinancement et d'organiser leur contribution à la réduction des dépenses publiques. La cible est de 13 milliards d'euros d'économies sur cinq ans.

La loi de programmation fixe à 1,2 % le taux d'évolution annuel maximal des dépenses de fonctionnement sur la période 2018-2022 et instaure une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement pour les collectivités dépassant en 2016 un plafond national de référence (dix ans pour les Départements). A fin 2017, ce ratio s'établit à 4 ans pour le Conseil départemental du Finistère.

Le taux de croissance des dépenses pourra être modulé à la hausse ou à la baisse, dans la limite de 0,15 point pour chaque critère, en fonction de l'évolution démographique ou de la tendance en matière de construction de logements, du revenu moyen par habitant et de l'évolution réelle des dépenses de fonctionnement sur la période 2014-2016 (comparé à la moyenne nationale).

Pour les Départements, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sera appréciée en déduisant du montant des dépenses constatées, la part supérieure à 2% liée à la hausse des dépenses exposées au titre des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH).

Il est à espérer que les propositions de la mission Richard-Bur, mise en place par le 1^{er} Ministre et préparatoire au pacte financier Etat-collectivités, aboutiront à des propositions favorables aux Départements en matière de financement et de gestion des allocations individuelles de solidarité. Sans solution pérenne dans ce domaine, les Départements pourraient ne pas s'engager dans des négociations avec l'Etat concernant la baisse des dépenses publiques.

Le projet de budget 2018 témoigne de la volonté du Département d'assumer pleinement ses compétences obligatoires, notamment pour répondre à la demande sociale exprimée par les Finistériens, tout en préservant les interventions facultatives, dont certaines sont partagées avec d'autres niveaux de collectivités, et qui sont tout aussi essentielles au développement équilibré du territoire et au maintien de la cohésion sociale.

Parmi les faits marquants à intervenir en 2018, il convient de souligner :

- la mise en œuvre d'un fonds unique pour les aides financières à caractère social, intégrant notamment le fonds de secours exceptionnel, les aides individuelles de solidarité active, les aides aux familles ;
- la mise en œuvre du 5^{ème} Schéma Enfance-Famille-Jeunesse adopté en 2017, comportant 64 actions à décliner sur les cinq prochaines années, avec entre autres, en 2018, le projet de création d'un service d'accueil d'urgence au centre départemental de l'enfance et de la famille ;
- l'achèvement de la mise en œuvre du Schéma « vivre ensemble » 2013-2018 pour les personnes handicapées ; celui-ci fera l'objet d'une évaluation ex-post, associant les personnes handicapées et leurs représentants, afin de tirer les principaux enseignements des actions menées dans la perspective de la construction du nouveau schéma ;
- la poursuite du schéma « Bien vieillir en Finistère » pour les personnes âgées et leurs aidants, qui garantit une meilleure prise en compte de la diversité des parcours de vie et des choix des personnes âgées ;
- l'évolution des dispositifs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche avec pour objectifs la consolidation de l'offre de formation, l'amélioration des conditions de réussite et le développement des pôles d'excellence ;
- le démarrage des activités du nouveau Syndicat mixte portuaire pêche-plaisance de Cornouaille ;
- la création de l'agence d'attractivité Finistère 360° sous forme d'établissement public industriel et commercial et dont la mission est de mettre en œuvre la stratégie départementale en matière de tourisme et de nautisme ;
- la conclusion des avenants aux contrats de territoire signés avec les groupements de communes pour la période 2015/2021 (révision de mi-parcours), avec l'utilisation d'un indicateur de solidarité territoriale pour la priorisation des projets et la différenciation des financements départementaux ;
- la déclinaison dans un plan d'action départemental des objectifs affichés dans le livre blanc porté par le Conseil départemental et le mouvement associatif de Bretagne, suite aux Etats généraux de l'engagement associatif et du bénévolat organisés à Quimper l'an passé ;
- la signature avec l'Etat d'une nouvelle convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2018-2023 et le lancement du service départemental d'intervention pour la maîtrise de l'énergie, traduisant le chef de filât de la collectivité sur ce champ ;
- la poursuite du projet Bretagne Très Haut Débit porté par Mégalis, qui prévoit un fibrage d'environ 1 268 000 lignes en Bretagne dont plus de 375 000 en Finistère ;
- La poursuite du Schéma pluriannuel de travaux dans les collèges, avec plusieurs opérations majeures qui vont démarrer ou se terminer en 2018 ;

- L'adoption du deuxième plan de développement de la lecture publique qui vise notamment à favoriser la structuration et la mise en réseau à l'échelle intercommunale et à accompagner la professionnalisation ;
- La mise en œuvre opérationnelle de la plateforme d'achats en ligne « Agrilocal », destinée à favoriser les achats de proximité en restauration collective dans le cadre du projet alimentaire de territoire.

Le projet de budget primitif 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes (investissement et fonctionnement) à 971 432 848 € en mouvements réels et à 1 098 724 231€ avec les mouvements d'ordre.

Les opérations liées à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), incluses dans le projet de budget, équilibrées en dépenses et en recettes, s'élèvent à 1 061 000 €.

A compter du 1^{er} janvier 2018, il n'y a plus de budget annexe pour le RIA puisque la gestion en a été confiée à l'Association de gestion du restaurant inter-administratif de Quimper, dénommé l'AGRIAQ.

I - Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement (760,21 M€)

Les dépenses réelles de fonctionnement 2018 sont chiffrées à 760,21 M€, dont 1 M€ de restes à réaliser 2017. Elles augmentent de 1,8 % par rapport au BP 2017 (hors compétence transport définitivement transférée). Si on neutralise l'évolution prévisionnelle de la dépense liée aux fonds de péréquation adossés aux droits de mutation (+ 5,1 M€ par rapport à la prévision du BP 2017), l'augmentation des dépenses de BP à BP est de 1,12%.

Ce budget intègre les compensations financières à verser à la Région, à Brest Métropole et à Quimper Bretagne Occidentale pour un montant global de 6,77 M€, étant rappelé que le transfert à la Région Bretagne de la compétence transport, chiffrée à 40,79 M€, a été presque intégralement compensé par le transfert à cette collectivité de 25 points de la CVAE initialement perçue par le Département.

Comme les années passées, un travail a été mené pour rechercher de nouvelles pistes d'économies afin de financer l'évolution de certaines dépenses dites incompressibles mais aussi pour préserver une capacité d'autofinancement nous permettant de poursuivre une politique d'investissement significative.

Globalement, les dépenses d'intervention dans le domaine social, chiffrées à 480,67 M€, sont stables de BP à BP mais par rapport au CA anticipé 2017, l'augmentation est de + 2,74 %. L'évolution est contrastée selon les secteurs.

La demande reste importante dans le domaine du handicap avec un budget évalué à 149,33 M€ pour 2018, soit un taux d'évolution des dépenses de + 1,24 % de BP à BP et de 4 % par rapport au CA anticipé. L'impact 2018 des ouvertures de places en foyer d'accueil médicalisé, foyer de vie, accueil de jour et hébergement temporaire est chiffré à 2,73 M€. S'agissant de la PCH, après plusieurs années de forte évolution, on constate un ralentissement du rythme d'augmentation de cette prestation ; La prévision 2018 est de + 10 bénéficiaires adultes par mois pour la PCH en établissement et + 5 bénéficiaires adultes par mois pour la PCH à domicile. La prévision est stable pour la PCH enfants.

Le budget dédié aux personnes âgées, chiffré à 118,69 M€, est en légère baisse par rapport au BP mais en hausse de 1,22 % par rapport au CA anticipé. La loi d'adaptation de la société au vieillissement a revalorisé les plafonds de l'APA et instauré une participation progressive des bénéficiaires, ce qui conduit à diminuer significativement le reste à charge de la personne âgée. L'APA à domicile et en établissement est évalué à 97,79 M€ en 2018. Pour les établissements pour personnes âgées, un taux directeur de + 0,5 % sera appliqué sur la section hébergement. Le budget dédié aux personnes âgées prend en compte l'impact des ouvertures de places liées à des extensions ou restructurations d'établissements (72 nouvelles places ouvertes).

S'agissant des dépenses d'insertion, un budget de 114,76 M€ est prévu en 2018, dont 100 M€ pour financer les allocations RSA (97,7 M€ réalisés en 2017). Ce montant prend en compte la moyenne mensuelle de l'allocation au vu du CA anticipé 2017, en intégrant la revalorisation annuelle de l'allocation de 0,8 % au 1^{er} avril. Cette projection est construite avec une stabilisation du nombre d'allocataires selon les tendances observées sur l'année 2017. Le nombre d'allocataires a diminué de 2% en 2017 par rapport à 2016.

Le budget consacré aux actions en faveur de l'enfance et de la famille est en augmentation par rapport au BP 2017 mais stable par rapport au CA anticipé 2017. Des crédits complémentaires ont été votés en cours d'année pour financer notamment les dépenses engagées pour l'accueil des mineurs non accompagnés. Le Budget 2018 s'établit à 92,66 M€ dont 77,50 M€ sont affectés aux dépenses d'accueil et d'hébergement des mineurs confiés au Département.

En ce qui concerne les ressources humaines, le budget 2018 s'établit globalement à 138,91 M€, soit un montant quasiment identique à celui qui avait été prévu au BP 2017 mais en légère augmentation par rapport au CA anticipé, soit + 1 %.

Sur ce budget, la masse salariale représente 136,25 M€ (+ 0,49 % par rapport au CA anticipé 2017). Les différentes mesures mises en œuvre tout au long de l'année 2017, notamment le redéploiement ou le gel de postes à la faveur des départs en retraite ou des mobilités, permettent de maîtriser l'évolution de la masse salariale tout en intégrant les augmentations liées à l'effet du GVT (glissement, vieillesse, technicité) et à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) à compter de janvier 2018.

Ce budget prend en compte également l'impact du transfert de la compétence portuaire au Syndicat mixte pêche plaisance de Cornouaille (SMPPPC) à compter du 1^{er} janvier 2018. Pour mémoire, la participation statutaire du Département a été fixée à 7,70 M€ par an.

Les autres dépenses de fonctionnement connaissent, à périmètre égal, une stabilité par rapport à 2017, voire une légère diminution pour certaines d'entre elles.

Les budgets consacrés aux principaux secteurs d'intervention s'élèvent à :

- 2,95 M€ pour l'habitat et le logement ;
- 14,43 M€ pour les actions en faveur de la mobilité, des déplacements et de l'aménagement numérique ;
- 23,53 M€ pour le fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours ;
- 3,32 M€ pour les interventions dans le domaine de l'eau et de l'environnement ;
- 2,21 M€ pour la langue bretonne ;
- 17,74 M€ pour les actions mer et littoral (y compris syndicat mixte portuaire), l'agriculture, LABOCEA et le tourisme ;
- 17,67 M€ pour le fonctionnement des collèges publics et privés ;
- 13,12 M€ pour la culture et le sport ;
- 8,66 M€ pour le patrimoine, la logistique et les systèmes d'information.

II - Les dépenses prévisionnelles d'investissement (120 M€)

Les crédits de paiement inscrits au BP 2018 pour financer les autorisations de programme 2018 et celles déjà votées s'élèvent à 120 M€, dont 61 M€ pour les équipements départementaux et 59 M€ pour les subventions d'investissement.

Les nouvelles autorisations de programme (AP) et enveloppes prévisionnelles d'investissement (EPI) proposées au vote au BP 2018 s'élèvent globalement à 87,63 M€ (hors dette). Compte tenu des annulations d'AP anciennes (réalisation de projets à moindre coût, application des règles de caducité), et de redéploiements d'AP, le montant net des autorisations de programme nouvelles est de 79,78 M€.

Parmi les projets nouveaux, il convient de citer les principales autorisations de programme (AP) dont le vote est proposé au BP 2018 :

- 35,11 M€ pour les actions récurrentes en maîtrise d'ouvrage et en subventions répartis entre plusieurs programmes budgétaires, dont 13,71 M€ pour des travaux sur le domaine routier départemental et l'acquisition d'engins routiers ;
- 12,94 M€ pour les opérations inscrites dans les contrats de territoire et prêtes à démarrer en 2018 ;
- 15,14 M€ pour la construction du collège de Saint-Renan et le soutien à la réalisation du gymnase communal à usage des collégiens ;
- 2,21 M€ pour des études et travaux concernant le réseau routier départemental (RD 40 Plogastel-Saint-Germain, RD 784 accessibilité Cap Sizun, giratoires à Bourg Blanc et vieille route de Concarneau) ;
- 14 M€ au titre de la nouvelle délégation des aides à la pierre portant sur la période 2018-2023, dont 6,18 M€ de crédits délégués par l'Etat ;
- 1,13 M€ pour l'extension du centre d'exploitation de Lesneven et 510 000 € pour la restructuration de celui de Saint- Renan ;
- 1,55 M€ pour le nouveau bâtiment qui sera mis à disposition du syndicat mixte pêche-plaisance de Cornouaille ;
- 850 000 € pour les aides à la filière pêche dans le cadre du FEAMP ;
- 1,1 M€ d'AP complémentaire pour les centres d'incendie et de secours ;
- 1,2 M€ pour un programme de mise en conformité ERP sur 5 sites culturels départementaux

Ces AP font l'objet d'une présentation dans les rapports soumis à l'examen de l'Assemblée départementale lors de cette séance plénière.

III - Les recettes prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement

Les recettes réelles de fonctionnement 2018 (hors reprise du résultat) s'élèvent à 796,83 M€. Les recettes d'investissement, hors dette et reprise de résultat, s'élèvent à 20,56 M€.

Le résultat 2017 est repris par anticipation dès le Budget Primitif. Le résultat disponible s'élève à 31,03 M€ après couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement.

Le Budget est équilibré par un recours à l'emprunt de 65 M€.

Le tableau de synthèse du projet de BP 2018 ainsi que le détail des recettes prévisionnelles sont présentés ci-après.

BP 2015 à BP 2018
Tableau de synthèse

En Millions/€	BP 2015 voté	BP 2016 voté	BP 2017 voté	BP 2018 projet	Evolution 2018/2017
Recettes de fonctionnement de l'exercice	810,33	816,83	798,15	796,83	-0,17%
Résultat de fonctionnement disponible reporté	17,81	26,51	40,56	31,03	-23,50%
Total recettes de fonctionnement (a)	828,14	843,34	838,71	827,86	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	754,82	776,06	765,14	759,17	-0,78%
Restes à réaliser de l'exercice n-1	3,09	1,25	2,55	1,04	-59,22%
Total dépenses de fonctionnement (b)	757,91	777,31	767,69	760,21	
Epargne brute (c) (= a-b)	70,23	66,03	71,02	67,65	-4,75%
Remboursement en capital de la dette propre (d)	24,87	29,03	32,75	33,19	1,34%
Epargne nette (e) (=c-d)	45,36	37,00	38,27	34,46	-9,96%
Recettes d'investissement de l'exercice (hors dette et hors résultat reporté)	21,75	22,07	22,75	20,56	-9,63%
Besoin de financement par emprunt	67,00	71,00	67,00	65,00	-2,99%
Dépenses d'investissement de l'exercice (hors dette et hors résultat reporté)	134,11	130,07	128,02	120,02	-6,25%
Couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (financement par l'excédent D=R)	28,77	7,34	12,35	28,80	133,20%
Dette : mouvements neutres (D=R)	58,63	53,60	33,57	29,20	-13,02%

III -1- Les recettes prévisionnelles de fonctionnement (796,83M€)

III -1-1 Les recettes fiscales

Les contributions directes

Au titre des impositions directes, le Département perçoit la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et, depuis 2011, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), suite à la réforme de la fiscalité locale.

Depuis l'année 2017, la part du produit de CVAE revenant aux départements a été ramenée de 48,5% à 23,5%. Le transfert de 25 points de CVAE à la Région a été décidé dans le cadre de la loi de finances 2016 pour compenser financièrement le transfert de la compétence transport qui relève désormais du niveau régional.

Depuis 2014, les Départements perçoivent également les frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

L'assiette de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties se répartit entre les ménages et les entreprises. Les bases de TFPB des locaux d'habitation représentent 80% et celles des locaux industriels et commerciaux 20%.

L'autonomie fiscale des Départements a été fortement réduite par la réforme fiscale de 2010. La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est en effet le seul impôt, avec les DMTO, sur lequel les Départements disposent encore d'un pouvoir de vote des taux. La TFPB représente 21% des recettes réelles de fonctionnement en 2018.

Le taux de la TFPB du Département du Finistère est de 15,97 %. En 2017, le taux moyen national était de 16,32 % et celui de la strate dont dépend le Finistère de 18,06%.

La revalorisation législative des bases retenue pour 2018 est de 1%. Compte tenu d'une évolution physique attendue de 1,5 %, les bases de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties devraient évoluer globalement de 2,5 %.

Pour 2018, il est proposé de maintenir le taux de la TFPB à 15,97%, soit plus de 2 points en dessous du taux moyen de la strate constaté en 2017. Suivant une hypothèse de progression des bases de 2,5%, le produit fiscal attendu est de 168,62 M€.

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CVAE est acquittée par les seules entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 152 500 €. Les collectivités territoriales ne disposent d'aucune faculté de modulation du taux qui est de 1,5%.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le produit de CVAE est réparti entre le bloc communal pour 26,5%, le Département pour 23,5% et la Région pour 50%.

Sur la base des éléments communiqués par la Direction Générale des Finances Publiques, une recette prévisionnelle de 38,77 M€ a été inscrite au BP 2018.

- **L'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)**

Les entreprises de réseaux sont soumises à un impôt forfaitaire. Cet impôt concerne certaines grosses entreprises du secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Une recette prévisionnelle de 2,1 M€ est inscrite au BP 2018.

- **Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)**

Un Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) a été créé pour assurer l'équilibre de la réforme fiscale, les collectivités gagnantes à la réforme reversant à celles qui perdent. Les ressources fiscales sont donc suivant les cas, diminuées d'un prélèvement au profit du FNGIR ou augmentées d'un reversement des ressources provenant de ce fonds.

Le FNGIR est gelé. Il s'établira à 17,13 M€ en 2018.

- **Les frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**

Le transfert des frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties aux Départements a été décidé dans le cadre de la loi de Finances pour 2014. Il s'agit de recettes fiscales supplémentaires. Pour 2018, la loi de Finances prévoit de répartir un fonds de 959 M€, en progression de 1% par rapport à 2017.

Les règles de répartition de cette recette entre les Départements sont inchangées par rapport à 2017 :

- 70% en fonction du solde constaté pour chaque Département entre les dépenses de RSA, d'APA et de PCH de l'avant dernière année et le montant des compensations versées au titre de ces allocations ;
- 30% en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

La somme des deux parts est ensuite pondérée par le revenu par habitant.

Pour 2018, une recette de 10,95 M€ a été inscrite au BP au titre des frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Les contributions indirectes

La structure des impositions indirectes a fortement évolué au cours des dernières années. Désormais cette catégorie de recettes comprend la Taxe sur les Conventions d'Assurances (TSCA), la Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Energétiques (TICPE), la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), la Taxe d'Aménagement, les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), le Fonds de Péréquation des DMTO, le Fonds de Solidarité.

- **La Taxe sur les conventions d'Assurances (TSCA)**

La TSCA comprend trois parts :

- Une première part destinée à compenser les transferts de compétences opérés par la loi du 13 Août 2004, principalement les agents techniques des collèges et les agents de la DDE ;
- Une deuxième part finançant les SDIS ;
- Une dernière part issue de la réforme fiscale de 2010.

La TSCA inscrite au BP 2018 s'élève à 93 M€, soit une progression de 1% par rapport aux crédits inscrits au BP 2017. L'annexe à la Loi de Finances relative aux transferts financiers de

l'Etat aux collectivités territoriales prévoit un taux d'évolution de 5% pour la seconde part de la TSCA et un taux d'évolution nul pour les 2 autres parts.

- **La Taxe Intérieure sur la Consommation de Produits Energétiques (TICPE)**

Depuis 2004, une part du produit de la TICPE, perçue par l'Etat, est affectée aux Départements en compensation du transfert des allocations RSA.

Son montant est basé sur les dépenses réalisées par l'Etat avant le transfert. Le droit à compensation résultant du transfert du RMI et du RMA a été arrêté à 44,63 M€ en 2004.

Depuis l'entrée en vigueur du RSA au 1^{er} juillet 2009, le Département reçoit également sous forme de TICPE la compensation de la charge correspondant à l'Allocation Parents Isolés (API), soit 5,1 M€.

Le produit de TICPE attendu en 2018 au titre de la compétence RSA est identique à celui de 2017, soit 49,8 M€.

Par ailleurs, les transferts de compétences issus de la loi du 13 Août 2004, sont également compensés par une fraction de TICPE depuis 2008. Cette part de TICPE s'élève à 6,9 M€.

Au total, une recette de 56,7 M€ de TICPE est attendue au BP 2018.

- **La Taxe sur la Consommation finale d'électricité**

Le régime des taxes communales et départementales de consommation finale d'électricité a été modifié en 2011. A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe assise sur le volume d'électricité fournie et établie par rapport à un barème.

A compter du 1^{er} janvier 2015, le coefficient multiplicateur applicable à la consommation finale d'électricité s'élève à 4,25 pour la part départementale. Une recette prévisionnelle de 10,70 M€ est inscrite à ce titre au BP 2018.

- **La Taxe d'Aménagement**

Par délibération du 17 octobre 2011, le Conseil départemental a instauré la Taxe d'Aménagement (TA), en remplacement de la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS). Le taux de la TA en vigueur est de 1,5%.

Compte tenu de la dynamique observée sur le marché de la construction neuve, une recette de 5,2 M€ est prévue au BP 2018.

- **Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)**

Le Conseil départemental perçoit des DMTO à l'occasion des transactions immobilières. Le taux de droit commun, applicable aux actes passés et aux conventions conclues à compter du 1^{er} mars 2014 s'élève à 4,5%.

La recette encaissée au 31 décembre 2017 est de près de 120 M€. Compte tenu des taux d'intérêts encore attractifs, qui contribuent au dynamisme du marché immobilier, une recette de 110 M€ a été inscrite au projet de budget 2018.

- **Le Fonds de péréquation des DMTO**

En 2017, le Département du Finistère a été bénéficiaire de ce fonds à hauteur de 9,41 M€ mais n'a pas été contributeur.

L'enveloppe à répartir au niveau national pourrait être comprise entre 723 M€ et 760 M€ selon le taux de croissance des DMTO effectivement constaté en 2017.

Suivant nos estimations, le Département du Finistère serait contributeur à hauteur de 6 M€ et bénéficiaire à hauteur de 11 M€, soit un solde positif de 5M€.

- **Le Fonds de solidarité**

L'article 78 de la loi de finances 2014 a créé un fonds de solidarité en faveur des Départements, qui a vocation à réduire les inégalités constatées entre les Départements en matière de reste à charge par habitant au titre des allocations individuelles de solidarité.

Ce fonds est alimenté par un prélèvement égal à 0,35% du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par les Départements l'année précédente. Le prélèvement se fait de manière uniforme pour l'ensemble des Départements, plafonné à 12% du produit des DMTO.

Les ressources du fonds sont ensuite réparties en deux fractions :

- 1^{ère} part (30% de l'enveloppe), en fonction du reste à charge des trois allocations individuelles de solidarité ;
- 2^{ème} part (70% de l'enveloppe), en fonction de l'écart entre le reste à charge et la médiane.

Suivant nos estimations, le Département du Finistère devrait être contributeur à hauteur de 8,4 M€ et bénéficiaire de 1,2 M€ en 2018, soit une charge financière nette de 7,2 M€.

III-1-2- Les concours de l'Etat

En 2017, l'Etat a confirmé et même accentué l'effort demandé aux Départements en réduisant ses principaux concours : Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et allocations compensatrices de fiscalité directe.

La Dotation Générale de Décentralisation est quant à elle gelée, comme en 2017.

Par ailleurs, certains fonds spécifiques sont destinés à financer des compétences transférées : les fonds gérés par la CNSA d'une part et le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) d'autre part.

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La DGF constitue le principal concours de l'Etat aux collectivités locales. Dans le cadre du redressement des finances publiques, l'Etat avait décidé de mettre toutes les collectivités locales à contribution via un prélèvement sur la dotation forfaitaire de leur DGF.

Entre 2013 et 2017, la DGF du Département du Finistère aura baissé de 53,10 M€. La perte cumulée de ressources sur la période s'est élevée à 119,14 M€. En 2018, il n'est pas prévu de baisse de la DGF.

Afin de financer la péréquation, des mouvements sont néanmoins opérés entre les différentes composantes de la DGF. Le Département du Finistère deviendrait contributeur à hauteur d'un million d'euros, prélevé sur la dotation forfaitaire.

En 2018, la DGF du Finistère devrait donc s'établir à 149,79 M€ se décomposant comme suit :

- Dotation forfaitaire : 64,88 M€

- Dotation de compensation : 70,94 M€
- Dotation de Péréquation Urbaine : 13,97 M€

- **La dotation Globale de Décentralisation (DGD)**

La DGD étant gelée, le montant perçu en 2017 est donc reconduit au BP 2018, soit 10,52 M€.

- **La Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)**

Alors que le FNGIR procède d'un prélèvement sur les Départements gagnants au profit des Départements perdants à la réforme de la fiscalité (péréquation horizontale), la DCRTP constitue une dotation de l'Etat (péréquation verticale). Parce que la DCRTP assurait l'équilibre financier de la réforme de la fiscalité locale, son montant fixé à 22,10 M€ était en principe gelé.

En 2017, la DCRTP du Département du Finistère a été amputée de 2,15 M€ afin d'alimenter la péréquation nationale, notamment à destination des communes. En 2018, la DCRTP continuera à servir de variable d'ajustement mais l'impact pour le Département serait beaucoup moins important : - 53 832 €. Elle devrait donc s'élever à 19,88 M€ en 2018.

- **Les allocations compensatrices de fiscalité directe**

Les allocations compensatrices de fiscalité directe sont versées par l'Etat en contrepartie d'exonérations qu'il décide. Par rapport à 2017, leur montant devrait baisser de 0,2%, soit 19 812 €, pour s'établir à 8,59 M€.

- **Les fonds gérés par la CNSA**

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a pour mission de contribuer au financement de la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. A ce titre, elle participe au financement de l'APA et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Les dotations attendues de la CNSA pour 2018 se répartissent comme suit :

Fonds APA : 39 M€ ; Fonds PCH : 7,6 M€ ; MDPH : 0,8 M€

- **Le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI)**

Créé en 2006, le montant du FMDI, voté annuellement en loi de finances, s'établit à 500 M€.

Le FMDI contient trois parts :

- Une part compensation (200M€) répartie en fonction des dépenses de RSA, nettes du droit à compensation ;
- Une part péréquation (150 M€) répartie en fonction d'un indice synthétique, tenant compte du potentiel financier et du nombre d'allocataires RSA, pondéré par la dépense nette de RSA ;
- Une part insertion (150 M€) répartie en fonction du nombre d'allocataires du RSA qui bénéficient de contrats aidés dans le nombre d'allocataires du RSA.

En 2017, le Département a reçu une recette de 4,5 M€. Pour 2018, il est proposé d'inscrire un crédit du même montant.

III-2- Les recettes prévisionnelles d'investissement (85,57 M€)

Les recettes réelles d'investissement, hors mouvements neutres et excédent 2017, se répartissent pour l'essentiel entre les dotations, les subventions et participations diverses, et l'emprunt.

Le FCTVA, inscrit au projet de BP 2018, correspond au reversement par l'Etat de la TVA payée sur les dépenses d'investissement réalisées en 2017. Le montant estimé pour 2018 est de 7,5 M€.

La Dotation Départementale d'Equipelement des Collèges est gelée ; son montant s'établit donc, comme en 2017, à 2,7 M€.

La Dotation Globale d'Equipelement dépend du taux de concours fixé annuellement par l'Etat et du volume de dépenses éligibles. Une recette prévisionnelle de 4,5 M€ a été inscrite au BP 2018.

Les autres subventions d'équielement sont inscrites pour 3,89 M€.

Enfin, l'emprunt d'équilibre s'élève à 65 M€.

Recettes prévisionnelles 2018	
Recettes réelles de fonctionnement	
	827 863 386
Dotations , subventions et participations	196 827 020
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	149 786 865
Dotation Générale de Décentralisation (DGD)	10 523 613
Compensations de l'Etat au titre des taxes directes	8 594 905
Fonds Académique de Rémunération de Personnels d'Internat (FARPI)	1 900 000
Compensation de l'Etat au titre des droits de mutation	80 000
Fonds de Compensation de la TVA	500 000
Participations de l'Etat et des autres collectivités	5 557 637
Dotations de Compensation de Réforme de la taxe professionnelle	19 884 000
Fiscalité	475 849 588
Fiscalité directe	237 556 588
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	168 622 000
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	38 769 000
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau	2 090 030
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	17 128 558
Frais de gestion TFPB	10 947 000
Fiscalité indirecte	238 293 000
Taxe sur les conventions d'Assurances (TSCA)	93 000 000
Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	110 000 000
Fonds départemental de Péréquation des DMTO	11 000 000
Fonds de solidarité	1 193 000
Taxe sur l'électricité	10 700 000
TICPE complémentaire	6 900 000
Taxe d'Aménagement	5 200 000
Taxe sur les Passagers Maritimes	50 000
Taxe additionnelle à la Taxe de séjour	250 000
Recettes d'action sociale	112 197 108
Fonds de la Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie (APA-PCH-MDPH)	47 617 790
Taxe Intérieure sur la Consommation de Produits Energétiques (TICPE)	49 800 000
Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI)	4 500 000
Autres recettes d'action sociale (recouvrements sur bénéficiaires, indus,,)	10 279 318
Recettes diverses	11 427 942
Produits des services et du domaine	9 913 240
Revenus des immeubles	965 602
Autres produits d'activité	1 000
Atténuations de charges	548 100
Produits financiers	26 000
Produits exceptionnels	498 700
Résultat de fonctionnement reporté	31 037 028
Recettes réelles d'investissement	
	143 569 462
Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)	7 500 000
Subventions	11 107 889
dont Dotation Globale d'Equipement (DGE)	4 500 000
Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (DDEC)	2 713 277
Autres subventions d'équipement	3 894 612
Emprunt	94 200 004
dont Emprunt nouveau	65 000 000
Emprunt assorti d'une opération de tirage	29 200 004
Avances et acomptes	500 000
Subventions d'équipement versées	202 000
Remboursements divers	1 096 260
Cessions	161 308
Excédents de fonctionnement capitalisés	28 802 001

Présentation du budget 2018 par grand engagement et politique

Grand engagement et politique	Dépenses investissement	Dépenses investissement	Dépenses fonctionnement
	Autorisations de programme et EPI	Crédits de paiement	Crédits de paiement
Un Finistère solidaire et inclusif	1 463 329	7 890 872	480 670 087
Action sociale de proximité	0	0	1 250 260
Personnes âgées	1 349 000	5 550 000	118 692 969
Personnes handicapées	33 329	2 100 000	149 337 492
Enfance - Famille	56 000	56 000	92 663 512
Petite enfance	0	99 872	3 966 530
Insertion	25 000	85 000	114 759 325
Un Finistère équilibré et équitable	35 994 469	33 658 372	39 820 641
Politique de l'habitat et du logement	16 189 885	6 397 092	2 950 736
Mobilité - déplacements	17 304 584	23 624 696	13 333 505
Service Départemental d'Incendie et de Secours	1 100 000	2 000 000	23 536 400
Subvention départementale d'investissement	1 400 000	1 400 000	0
Amélioration de l'accessibilité des services au public	0	236 584	0
Un Finistère attractif	11 529 433	26 410 397	24 198 004
Biodiversité - Patrimoine naturel	769 000	3 714 509	2 526 910
Eau	4 155 066	3 933 447	794 587
Energie - déchets	20 000	1 029 382	0
Cadre de vie	986 000	383 544	14 000
Langue bretonne	0	45 966	2 213 935
Enseignement supérieur - Recherche - Innovation	2 050 000	5 037 123	746 066
Mer et littoral	1 962 700	8 430 214	12 406 428
Agriculture - agroalimentaire	920 000	1 328 148	1 000 603
Labocea	466 667	480 000	1 802 500
Tourisme durable	200 000	737 607	2 537 629
Economie	0	1 290 457	155 346
Un Finistère connecté et ouvert	31 013 525	40 450 107	32 374 428
Aménagement numérique	434 529	2 388 883	1 101 557
Accessibilité	0	541 496	50 000
Collèges	24 395 338	24 608 097	17 673 033
Culture	4 238 407	11 964 732	11 271 266
Sport pour tou.te.s	1 855 251	820 157	1 854 675
Solidarité internationale, Europe et coopérations internationales	90 000	126 742	423 897
Un Finistère partenaire et fédérateur	0	4 657	1 201 087
Assistance technique et ingénierie	0	4 657	1 201 087
Un Finistère innovant	0	0	291 900
Economie sociale et solidaire (ESS)	0	0	291 900
Un Finistère responsable	70 018 206	74 000 937	181 659 358
Information des publics et politique de communication	0	63 195	1 119 065
Evaluation	0	0	162 514
Ressources humaines	0	19 864	138 917 844
Patrimoine - Logistique	5 372 100	8 443 948	5 510 631
Systèmes d'information	1 856 171	2 571 844	3 151 368
Finances - Budget (hors solde d'exécution reporté)	62 789 935	62 902 086	32 797 936
Total hors solde d'exécution reporté :	150 018 962	182 415 342	760 215 504
Total hors dette départementale :	87 629 027	120 025 407	754 212 504
Remboursement annuité de la dette :	33 189 931	33 189 931	6 003 000
Ouverture de crédits à long terme (mouvements neutres)	29 200 004	29 200 004	
Solde d'exécution reporté :	28 802 001	28 802 001	0

Projet BP 2018

INVESTISSEMENT (en millions d'euros)

Dépenses		Recettes	
211,22	Dépenses d'équipement : 60,99 en équipements départementaux 59,03 en équipements non départementaux	143,57	Emprunts : 65
	Remboursement en capital des emprunts : 33,20		Ressources propres (FCTVA) : 7,5
	Dette / Mouvements neutres : 29,2		Autres recettes (Subventions, dotations) : 13,07
	Solde d'exécution reporté : 28,80		Dette / Mouvements neutres : 29,2
14,00	Opérations patrimoniales d'ordre	14,00	Excédents de fonctionnement capitalisés : 28,80
	Dépenses d'ordre d'investissement (entre sections) : 22,82 dont 14,14 de neutralisation des amortissements		Opérations patrimoniales d'ordre
22,82		90,47	Recettes d'ordre d'investissement (entre sections)

Epargne brute : 67,65
Virement de la section de fonctionnement : 10,22
Charge nette des amortissements et subventions transférables : 57,43

Dépenses		Recettes	
90,47	Dépenses d'ordre de fonctionnement (entre sections)	22,82	Recettes d'ordre de fonctionnement (entre sections) 22,82 dont 14,14 de neutralisation des amortissements
	Dépenses de personnel : 159,84 (chap 012)		Fiscalité directe : 238,39 (dont taxe foncière sur les propriétés bâties : 168,62)
	Charges financières : 6,04 (dont intérêts de la dette : 5,75)		Dotations et participations : 196,83
760,21	Autres dépenses de fonctionnement : 594,33	827,86	Autres recettes de fonctionnement : 392,64 (dont 31,04 de résultats de fonctionnement reportés)

Autofinancement

FONCTIONNEMENT (en millions d'euros)



Finistère

Penn-ar-Bed

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du Finistère

32 boulevard Dupleix Tél. 02 98 76 20 20
CS 29029 Fax 02 98 76 24 70
29196 Quimper Cedex

finistere.fr